


L'Ain'croyable cité de la Dombes

 **Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne**

Place de l'Hôtel de Ville  
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

 04 74 55 04 33

 mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

 chatillon-sur-chalaronne.fr **Le contenu audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.**

 Ville de Châtillon sur Chalaronne

**Commune de Châtillon-sur-Chalaronne**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du vendredi 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. PERREAULT - Mme ROBIN - M. MORIN - Mme BAS-DESFARGES - M. LEDUC - Mme MERLIN - M. MARTINON - Mme SOUPE - M. JACQUARD - Mme PAGET - M. CURNILLON - Mme BROCHARD - Mme DESCOMBES - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET - M. DECOMBLE - M. TASPINAR - M. DUPUPET - Mme PERNIN - M. PESCARMONA - Mme BRUNEL - Mme MARIN - M. GADENNE - M. BEJA - Mme CHEVALIER.

**Absent ayant donné un pouvoir :** néant.

**Absent :** néant.

Madame Margaux PERNIN est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Rapport n°1 : Installation du Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire :** en ma qualité de maire sortant, il m'appartient d'ouvrir la séance en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau de proclamation des élections municipales.

Je déclare les conseillers municipaux installés dans leur fonction.

Par tradition, le plus jeune des conseillers municipaux remplit les fonctions de secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal désigne la secrétaire de séance : Madame Margaux PERNIN.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je cède la présidence de l'Assemblée à la doyenne d'âge : Madame Danielle SOUPE.

**Rapport n°2 : Election du Maire**

**Madame SOUPE :** bienvenu à ce premier conseil municipal consacré à l'élection de notre Maire. Nous sommes honorés (groupe majoritaire) d'avoir gardé la confiance de nos concitoyens pour le « *Bien vivre ensemble à Châtillon* ». Il nous tient à cœur de continuer nos actions et d'avancer dans l'intérêt de tous en collaboration avec l'équipe minoritaire.

Monsieur Mustafa TASPINAR et Madame Aurélie BRUNEL sont désignés assesseurs.

La doyenne d'âge, assistée des deux assesseurs, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle a dénombré les conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum est remplie (au moins 15 conseillers municipaux sur 29 sont présents).

Elle procède à l'appel des candidats à la fonction de Maire.

**Monsieur Patrick MATHIAS se présente pour la liste « Bien vivre ensemble à Châtillon ».**

**Monsieur Julien BEJA se présente pour la liste « Perspectives Châtillon-sur-Chalaronne ».**

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Maire est élu au bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

A noter que ni l'isoloir, ni l'urne, ni l'enveloppe ne sont obligatoires.

Madame Margaux PERNIN passe avec l'urne devant chacun des membres du Conseil Municipal pour recueillir leur bulletin de vote inséré dans une enveloppe. Les deux assesseurs s'avancent au centre de la salle de réunion pour procéder au dépouillement, sous la présidence de Madame Danielle SOUPE.

A l'issue du premier tour de scrutin, **Monsieur Patrick MATHIAS est élu Maire de Châtillon-sur-Chalaronne** par 23 voix et 6 voix pour Monsieur Julien BEJA. Madame Danielle SOUPE proclame Monsieur Patrick MATHIAS Maire de Châtillon-sur-Chalaronne.

Madame Danielle SOUPE félicite Monsieur Patrick MATHIAS pour sa réélection, et lui cède la parole.

**Monsieur le Maire :**

*« Mes chers collègues,*

*Ce soir est un nouveau moment, le moment de l'installation de notre conseil municipal. Je veux d'abord vous dire merci. Merci aux élus présents pour leur engagement, leur fidélité, leur attachement à Châtillon-sur-Chalaronne.*

*Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux élus qui prennent aujourd'hui leur place dans la vie démocratique de notre commune.*

*Le mandat qui s'ouvre doit nous permettre de préparer le futur avec sérieux et ambition tout en préservant ce qui fait la force et l'âme de notre ville : ces traditions, son patrimoine et le bien vivre ensemble à Châtillon.*

*Au-delà de nos sensibilités, nous avons une responsabilité commune : servir notre ville avec sincérité, exigence et surtout du travail.*

*Je vous remercie ».*

### **Rapport n°3 : Détermination du nombre d'adjoints**

**Monsieur le Maire :** selon les articles L-2122-7-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Châtillon :  $29 \times 30 \% = 8,7$  ramené au chiffre entier inférieur soit 8 adjoints.

**Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 voix pour), fixe le nombre d'Adjoints au maire à 8 personnes.**

### **Rapport n°4 : Election des adjoints**

**Monsieur le Maire :** les Adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (le Maire et la personne positionné comme 1<sup>er</sup> adjoint peuvent être du même sexe), dans un ordre de présentation qui n'est pas lié à l'ordre de présentation de la liste de candidats à l'élection municipale. L'élection a lieu au maximum sur trois tours de scrutin dont deux à la majorité absolue et

le dernier à la majorité relative. Chaque liste est déposée auprès du Maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise.

Y a-t-il des listes ?

**Madame Sylvie BIAJOUX** : oui, la liste Bien Vivre Ensemble à Châtillon.

**Monsieur Julien BEJA** : Perspectives veut proposer une liste.

*« Mesdames, Messieurs, Chers collègues, la campagne est terminée. On entre aujourd'hui dans le temps du mandat et c'est avec fierté, rigueur et sérieux qu'on participe à ce premier conseil municipal. Notre groupe représente 45,67 % des suffrages, c'est 1 102 habitants. Ce n'est pas rien. Ces personnes comptent sur nous, elles ont des attentes et nous les porterons avec sérieux, constance et responsabilité. On aborde ce mandat avec la conviction que notre démocratie locale doit être à la hauteur des attentes des habitants.*

*Nous avons rencontré, pendant ces deux années de campagne, beaucoup de Châtillonnais et certains sont très engagés, d'autres plus éloignés et certains sont sceptiques sur l'utilité même de l'action publique. Ce constat nous oblige collectivement à être à la hauteur de notre responsabilité par notre comportement, par notre manière de travailler, par la qualité de nos échanges.*

*Je pense qu'autour de cette table nous avons cette responsabilité de redonner confiance.*

*Montrer que le débat peut être exigeant sans être conflictuel, que les désaccords peuvent exister sans devenir des blocages, et que l'intérêt général peut dépasser les postures.*

*Et c'est dans cet esprit que nous nous inscrivons.*

*Nous ne serons ni une opposition de principe, ni une minorité silencieuse.*

*Nous serons un groupe utile, engagé et exigeant.*

*Nous ferons des propositions concrètes.*

*Nous serons toujours présents sur le terrain et à l'écoute des habitants et l'exigence nous poussera à être attentifs aux décisions qui seront prises, à leur cohérence et à leur impact.*

*Nous travaillerons dans un esprit de coopération et un esprit d'apaisement, parce que le contexte local comme national nous y oblige, et c'est aussi notre nature depuis le début. Mais un apaisement qui ne renonce ni à la clarté, ni à la rigueur.*

*Pour cela nous attendons un fonctionnement à la hauteur : avec de la transparence dans les décisions, une ouverture et une capacité à associer l'ensemble des élus au travail municipal.*

*C'est comme ça qu'on pourra construire des équilibres utiles aux Châtillonnais.*

*Le résultat des urnes a placé votre liste en tête et ça nous le respectons.*

*Pour autant, on représente une part importante des habitants, avec une vision, des engagements et une manière d'agir.*

*C'est pour ça que j'ai présenté ma candidature au poste de maire.*

*Non pas pour m'opposer à la vôtre, ni pour contester le résultat, mais c'était pour incarner pleinement le choix exprimé par les électeurs qui nous ont fait confiance.*

*C'était pour affirmer que notre groupe prendra toute sa place dans ce mandat, avec sérieux, indépendance et exigence.*

*Concernant les adjoints, dans la même démarche de cohérence, on voudrait déposer une liste qui cherche à rassembler, une liste qui serait construite dans un esprit de coopération, intégrant des compétences, des profils et des sensibilités complémentaires.*

*Cette proposition ce n'est pas juste un geste symbolique. C'est une manière concrète de montrer qu'une autre façon de travailler est possible, plus transversale, plus partagée, peut-être plus ouverte.*

*Cela peut bousculer les habitudes, mais on pense que ça peut être à la hauteur des attentes exprimées par une partie importante des habitants.*

*Au-delà du vote de cette proposition de liste qu'on va vous faire, c'est, plus globalement, se poser la question de la place que nous voulons donner au travail collectif et à la coopération entre élus.*

*Nous prenons part en mettant cette option sur la table.*

*Cette liste doit permettre d'aborder des sujets qui nous paraissent important et sur lesquels nous pouvons trouver des points de concordances.*

La liste proposée est :

- Julien BEJA
- Fabienne BAS-DEFARGES
- Didier PESCARMONA
- Aurélie BRUNEL
- Xavier GADENNE

- Julie MARIN
- Stéphane LEDUC
- Annie ROBIN

**Monsieur le Maire** : je vais donc présenter la nôtre :

- Madame Sylvie BIAJOUX
- Monsieur Philippe PERREAULT
- Madame Annie ROBIN
- Monsieur Thierry MORIN
- Madame Fabienne BAS-DESFARGES
- Monsieur Stéphane LEDUC
- Madame Magalie MERLIN
- Monsieur Gilles MARTINON

**Concernant la liste de Monsieur Julien BEJA :**

**Madame BAS-DESFARGES** : je vous remercie de l'intérêt que vous pouvez porter à ma participation sur votre liste d'adjoints, mais n'ayant pas été consultée, je vais décliner votre proposition. Je vous prie donc de me retirer de votre liste de candidature d'adjoints.

**Madame ROBIN** : il en va de même. Je vous remercie aussi de la confiance que vous pouvez me témoigner, mais sans avoir été consultée par avance, je décline votre invitation à être sur votre liste. Je vous remercie de me retirer.

**Monsieur LEDUC** : merci de cette proposition. Je vais difficilement pouvoir dire autre chose que mes deux collègues, même si je note que cela va dans l'ouverture d'esprit que vous avez évoqué dès dimanche soir. Je pense que ça va dans le bon sens, mais étant déjà présent sur l'autre liste, je ne peux pas accepter votre proposition. En tout cas, je l'apprécie à sa valeur.

**Monsieur le Maire** : votre liste devient maintenant incomplète, donc elle ne peut pas être présentée. Je le regrette.

Madame Margaux PERNIN passe avec l'urne devant chaque membre du Conseil municipal pour recueillir leur bulletin de vote inséré dans une enveloppe.

Les deux assesseurs se rendent au centre de la salle pour procéder au dépouillement.

Sont élus Adjoints au maire par 23 voix pour et 6 bulletins blancs :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : Sylvie BIAJOUX
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Philippe PERREAULT
- 3<sup>ème</sup> adjointe : Madame Annie ROBIN
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Thierry MORIN
- 5<sup>ème</sup> adjointe : Madame Fabienne BAS-DESFARGES
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Stéphane LEDUC
- 7<sup>ème</sup> adjointe : Madame Magalie MERLIN
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Gilles MARTINON

➤ M. Pierre GINDRE quitte la séance à 19h05.

#### **Rapport n°5 : lecture de la Charte de l' élu local**

**Monsieur le Maire** : je vous donne lecture de la Charte de l' élu local.

#### **Article L1111-12**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

**Article L1111-13**

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

**Article L1111-14**

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Vous avez sur le bureau une copie de la Charte de l'Elu Local ainsi que de l'article L.2123-1 à L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous avez aussi le calendrier 2026 des réunions du Conseil Municipal qui vous permettra d'organiser vos plannings sur l'année.

\*\*\*

Monsieur le Maire clôt la séance en indiquant que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le **lundi 30 mars 2026 à 18h30 en mairie.**

Monsieur le Maire remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, et la presse.

Fin de la séance à 19h10.

Approbation du PV / Observations : *approuvé à l'unanimité sans observation .*

Le Maire  
Patrick MATHIAS



La secrétaire de séance  
Margaux PERNIN